

# **PROCES VERBAL DE SEANCE**

## **CONSEIL MUNICIPAL**

### **Coteaux du Lizon**

#### **Réunion du 13 mars 2025 à 18h30.**

**L'an deux mille vingt-cinq, le 13 mars**, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances en salle d'Honneur de la Mairie de Coteaux du Lizon, sous la présidence de Monsieur Roland FREZIER, Maire.

**L'an deux mille vingt-cinq, le 13 mars**, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la Loi, dans la salle du conseil municipal en Mairie de Coteaux du Lizon, sous la présidence de Monsieur Roland FREZIER, Maire.

**PRÉSENTS** : Florence AIME, Gérard AUGER, Yves BLANC, Daniel BOUILLER, Nathalie CLABAUT, Pierre DACLIN, Nelly DURANDOT, Roland FREZIER, Sabine GROS, Nadine KOLLY, Jean-Marc PANISSET, Christophe RENAUD, Etienne SENS, Bernard WAILLE.

**ABSENT EXCUSÉ** : Florence ABRY (pouvoir à C. RENAUD), Nicole MEYNIER, Albin PANISSET (pouvoir à JM. PANISSET), Colin RIEUTORD (pouvoir à E. SENS), Hulya SIMSEK, Anne-Sophie VINCENT, Maryse VINCENT (pouvoir à N. DURANDOT)

**ABSENT** : Lionel PESSE-GIROD

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Daniel BOUILLER

#### **I. INTRODUCTION**

Monsieur le Maire ouvre la séance et énonce les absents, les personnes excusées ainsi que les pouvoirs.

#### **II. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 30 janvier 2025**

**Vote : 18 pour - 0 contre - 0 abstention**

#### **III. DELIBERATIONS**

Pour les quatre premières délibérations, Monsieur le Maire expose les résultats de chaque budget ainsi que les affectations de résultat.

Il explique que le compte financier unique, document commun à l'ordonnateur et au comptable public, vient remplacer les comptes administratifs et de gestion en vigueur jusqu'alors. Le compte financier unique à vocation à simplifier les procédures et à améliorer la lecture des documents comptables.

Après présentation des CFU des budgets forêt, assainissement, lotissement et communal, Monsieur le Maire se retire pour laisser place au vote. Monsieur Etienne SENS est alors élu Président de séance.

**a) Délibération 2025/006 - Approbation du CFU 2024 Budget forêt et affectation des résultats**

**Vu** le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment l'article L 2222- 3 ;  
**Vu** le Compte Financier Unique 2024 du budget forêt ;

**Considérant** que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

**Considérant** que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT	
	Prévu	Réalisé	Prévu	Réalisé
Recettes	16 163.67 €	6 163.67 €	40 510.00 €	48 330.54 €
Dépenses	10 000.00 €	8 112.49 €	45 970.00 €	14 621.98 €
Déficit / Excédent		-1 948.82 €		33 708.56 €
Résultat cumulé de l'exercice	31 759.74 €			
Résultat 2023 reporté		-6 163.49 €		73 490.88 €
Résultat global 2024		-8 112.49 €		107 199.44 €
Résultat cumulé	99 086.95 €			

Reste à réaliser en dépenses d'investissement	0.00 €
Reste à réaliser en recettes d'investissement	0.00 €
Résultat des restes à réaliser	0.00 €
Résultat global dégagé par la section investissement	-8 112.49 €

**Proposition d'affectation du résultat de fonctionnement**

1068 - Excédent de fonctionnement capitalisé	8 112.49 €
002 - Résultat de fonctionnement	99 086.95 €

Après que Monsieur le Maire se soit retiré de la salle des délibérations, conformément à l'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, et que Monsieur Etienne SENS a été élu président de séance ;

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,**

- **APPROUVE** le Compte Financier Unique 2024 du budget Forêt ;
- **REPORTE** la somme de 8 112,49 € en investissement (ligne budgétaire 001 / dépenses)
- **DECIDE** d'affecter la somme de 8 112,49 € au compte 1068 de la section d'investissement et 99 086,95 € au compte 002 de la section de fonctionnement du budget primitif 2025 ;
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Vote : 17 pour - 0 contre - 0 abstention**

**b) Délibération 2025/007 – Approbation du CFU 2024 Budget assainissement et affectation des résultats**

**Vu** le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment l'article L 2222- 3 ;

**Vu** le Compte Financier Unique 2024 du budget assainissement ;

**Considérant** que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

**Considérant** que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT	
	Prévu	Réalisé	Prévu	Réalisé
Recettes	766 556.79 €	361 645.60 €	238 586.13 €	230 411.48 €
Dépenses	999 583.24 €	235 829.04 €	410 250.24 €	225 618.65 €
Déficit / Excédent		125 816.56 €		4 792.83 €
Résultat cumulé de l'exercice	130 609.39 €			
Résultat 2023 re- porté		233 026.45 €		171 664.11 €
Résultat global 2024		358 843.01 €		176 456.94 €
Résultat cumulé	535 299.95 €			

Reste à réaliser en dépenses d'investissement	271 274.83 €
Reste à réaliser en recettes d'investissement	326 668.00 €
Résultat des restes à réaliser	55 393.17 €
Résultat global dégagé par la section investisse- ment	414 236.18 €

**Proposition d'affectation du résultat de fonctionnement**

1068 – Excédent de fonctionnement capitalisé	0.00 €
002 – Résultat de fonctionnement	176 456.94 €

Après que Monsieur le Maire se soit retiré de la salle des délibérations, conformément à l'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, et que Monsieur Etienne SENS a été élu président de séance ;

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,**

- **APPROUVE** le Compte Financier Unique 2024 du budget assainissement ;
- **REPORTE** la somme de **358 843.01 €** en investissement (ligne budgétaire 001 / recettes)
- **DÉCIDE** d'affecter la somme de **176 456.94 €** au compte 002 de la section de fonctionnement du budget primitif 2025 ;
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Vote : 17 pour – 0 contre – 0 abstention**

**c) Délibération 2025/008 – Approbation du CFU 2024 Budget lotissement et affectation des résultats**

**Vu** le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment l'article L 2222- 3 ;  
**Vu** le Compte Financier Unique 2024 du budget lotissement ;

**Considérant** que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

**Considérant** que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT	
	Prévu	Réalisé	Prévu	Réalisé
Recettes	249 776.00 €	0.00 €	230 000.00 €	0.00 €
Dépenses	230 000.00 €	0.00 €	230 000.00 €	0.00 €
Déficit / Excédent		0.00 €		0.00 €
Résultat cumulé de l'exercice	0.00 €			
Résultat 2023 reporté		-19 776.00 €		0.00 €
Résultat global 2024		-19 776.00 €		0.00 €
Résultat cumulé	-19 776.00 €			

Reste à réaliser en dépenses d'investissement	0.00 €
Reste à réaliser en recettes d'investissement	0.00 €
Résultat des restes à réaliser	0.00 €
Résultat global dégagé par la section investissement	0.00 €

**Proposition d'affectation du résultat de fonctionnement**

1068 – Excédent de fonctionnement capitalisé	0.00 €
002 – Résultat de fonctionnement	0.00 €

Après que Monsieur le Maire se soit retiré de la salle des délibérations, conformément à l'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, et que Monsieur Etienne SENS a été élu président de séance ;

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,**

- **APPROUVE** le Compte Financier Unique 2024 du budget lotissement ;
- **REPORTE** la somme de **19 776,00 €** en investissement (ligne budgétaire 001 / dépenses)
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Vote : 16 pour – 0 contre – 1 abstention**

**d) Délibération 2025/009 – Approbation du CFU 2024 Budget communal et affectation des résultats**

**Vu** le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment l'article L 2222- 3 ;

**Vu** le Compte Financier Unique 2024 du budget communal ;

**Considérant** que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

**Considérant** que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT	
	Prévu	Réalisé	Prévu	Réalisé
Recettes	2 942 921.53 €	775 361.50 €	2 408 875.52 €	2 643 599.44 €
Dépenses	3 374 317.09 €	2 300 580.20 €	3 441 959.42 €	2 357 739.53 €
Déficit / Excédent		-1 525 218.70 €		285 859.91 €
Résultat cumulé de l'exercice	-1 239 358.79 €			
Résultat 2023 reporté		431 395.56 €		1 033 084.52 €
Résultat global 2024		-1 093 823.14 €		1 318 944.45 €
Résultat cumulé	225 121.29 €			

Reste à réaliser en dépenses d'investissement	657 415.06 €
Reste à réaliser en recettes d'investissement	942 771.75 €
Résultat des restes à réaliser	285 356.69 €
Résultat global dégagé par la section investissement	- 808 466.45 €

**Proposition d'affectation du résultat de fonctionnement**

1068 – Excédent de fonctionnement capitalisé	808 466.45 €
002 – Résultat de fonctionnement	510 477.98 €

Après que Monsieur le Maire se soit retiré de la salle des délibérations, conformément à l'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, et que Monsieur Etienne SENS a été élu président de séance ;

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,**

- **APPROUVE** le Compte Financier Unique 2024 du budget communal ;
- **REPORTE** la somme de 1 093 823,14 € en investissement (ligne budgétaire 001 / dépenses)
- **DECIDE** d'affecter la somme de 808 466,45 € au compte 1068 de la section d'investissement et 510 477.98 € au compte 002 de la section de fonctionnement du budget primitif 2025 ;
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Vote : 18 pour – 0 contre – 0 abstention**

## **e) Délibération 2025/010 – Souscription d’une ligne de trésorerie – Choix du titulaire**

Monsieur le Maire expose :

Afin de sécuriser la trésorerie de la collectivité qui peut être mise en défaut par un décalage entre des dépenses obligatoires et la perception de certaines recettes (comme des subventions), il apparaît raisonnable pour la collectivité de souscrire une ligne de trésorerie auprès d’un établissement bancaire afin de pouvoir honorer ses dettes en toutes circonstances.

Monsieur le Maire rend compte du résultat de la consultation lancée auprès des établissements bancaires pour l’ouverture d’une ligne de trésorerie de 350 000 € à compter du 17 mars 2025.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,**

**DECIDE** de conclure un contrat de prêt avec la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté dont les caractéristiques sont les suivantes :

Objet :	Ligne de trésorerie
Montant :	350 000 €
Durée d’amortissement :	un an maximum
Taux d’intérêt applicable à un tirage	euribor 3m + marge de 0.50%
Calcul des intérêts :	Exact/360
Périodicité de facturation des intérêts :	Trimestrielle, à terme échu
Frais de dossier :	néant
Commission d’engagement :	0.10 %, soit 350,00 euros
Commission de gestion :	néant
Commission de mouvement :	néant
Commission de non-utilisation :	néant

**AUTORISE** M. le Maire à signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

**Vote : 18 pour – 0 contre – 0 abstention**

## **f) Délibération 2025/011 – Redevance assainissement**

Monsieur le Maire rappelle le contexte législatif (transfert de compétences assainissement à la communauté de communes) dans lequel la commune s’est engagée pour évoluer la redevance assainissement afin d’atteindre la valeur cible définie par le rapport commandé par la Communauté de Communes. Monsieur le Maire précise ensuite que ce transfert obligatoire de compétence est remis en cause au niveau national suite notamment à l’intervention du sénateur Pernot.

Dans ces conditions, Etienne SENS s’interroge sur la nécessité d’augmenter la redevance assainissement si la compétence n’est pas transférée au 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Daniel BOUILLER intervient en précisant qu’effectivement la remarque est judicieuse. Cependant, si la compétence n’est pas transférée, il est important de faire évoluer cette redevance pour financer les travaux de mise en séparatif et de mise à niveau de la STEP. Il propose de préciser cela dans la délibération.

Le Directeur général des Services précise que le montant de 2,32 € / m<sup>3</sup> reste inférieur à la moyenne du département

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes,

Considérant le rapport du SIEEC commandé par la Communauté de Communes entre 2020 et 2021 dans le cadre du transfert éventuel de la compétence eau-assainissement et la volonté d'atteindre un tarif cible pour l'assainissement de 2,32 / m3 au 1er janvier 2026 ;

Considérant le tarif actuel de 2,16 € HT / m3 sur une base de consommation de 120 m3 ;

Considérant la volonté de faire évoluer le tarif de manière linéaire depuis 2023 ;

Considérant les travaux entrepris et à venir sur le réseau d'assainissement et la station d'épuration ;

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré,**

**DECIDE** de fixer le tarif de la redevance assainissement à 2,32 € HT / m3 (sur base de consommation de 120 m3) avec la répartition suivante :

- Prime fixe par abonné et par an : 110.00 € HT
- Prime variable par m<sup>3</sup> d'eau consommé : 1.40 € HT

Ce nouveau tarif sera pris en compte à la prochaine campagne de facturation en octobre 2025.

**Vote : 13 pour – 0 contre – 5 abstentions**

**g) Délibération 2025/012 – Changement contexte PDL**

**NOTE EXPLICATIVE**

A compter de 2026, les points de livraison dont l'usage est l'éclairage public ou assimilé vont intégrer le marché 2024-SIEEENms40 attribué à Octopus Energy.

Les usages éclairage public et assimilé étant : éclairage de voie publique, éclairage public permanent (tunnels, feux tricolores), cabine téléphonique, panneaux publicitaires, relais téléphoniques, équipements de télésurveillance, des indicateurs d'itinéraires type « RATP », radar, panneaux d'affichage lumineux permanent (dispositif de Responsable d'Equilibre - Section 2 - Chapitre F).

Ces usages « éclairage public et assimilé » peut ensuite bénéficier de deux contextes d'utilisation : (1) éclairage public et (2) usage plat ou intensif de nuit.

Le Groupement a détecté des écarts entre l'usage indiqué lors de l'adhésion au Groupement et l'usage connu du gestionnaire de réseau ENEDIS. Ces écarts doivent être traités pour éviter des situations de blocage au 01/01/2026. Le(s) point(s) de livraison de votre structure concerné(s) est(sont) listé(s) ci-dessous.

Numéro PDL	Nom du PDL	Contexte utilisation actuel	Profil actuel	Contexte utilisation souhaité	Profil souhaité
06558900048360	EP ROUTE DE SAINTES	0	PRO5	ECPU	PRO5

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le Code de la commande publique ;

**Vu** le Code de la fonction publique ;

**Vu** les Statuts du SIEEEN en vigueur ;

**Vu** le marché n°2024-SIEEENms40 notifié le 26 juin 2024 ayant pour objet un accord-cadre multi attributaires pour l'acheminement et la fourniture d'électricité et services associés sur le périmètre de la Région Bourgogne-Franche Comté ;

**Vu** la note explicative relative à la délivrance d'un mandat auprès du Syndicat Intercommunal d'Energies, d'Equipement et d'Environnement de la Nièvre en vue de réaliser une demande de modification de contexte d'utilisation et de profil ;

**Considérant** que la commune de Coteaux du Lizon est membre du groupement de commande pour l'achat d'énergies s'inscrivant dans l'accord-cadre multi attributaires pour l'acheminement et la fourniture d'électricité et services associés sur le périmètre de la Région Bourgogne-Franche Comté ;

**Considérant** que le Syndicat Intercommunal d'Energies, d'Equipement et d'Environnement de la Nièvre est coordonnateur de ce groupement de commandes ;

**Considérant** qu'au regard des anomalies techniques relevées en cours d'exécution de l'accord-cadre multi attributaires pour l'acheminement et la fourniture d'électricité et services associés sur le périmètre de la Région Bourgogne-Franche Comté, il est nécessaire d'opérer à des modifications en ce qui concerne le changement de contexte et de profil sur les points de livraison annexés à la présente délibération.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide**

**DE DONNER** mandat au Syndicat Intercommunal d'Energies, d'Equipement et d'Environnement de la Nièvre pour une période de deux ans, en vue de réaliser une demande de modification de contexte d'utilisation et de profil pour ce qui concerne les points de livraison annexés à la présente délibération »,

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout acte afférent à la mise en œuvre de cette décision.

**Vote : 18 pour – 0 contre – 0 abstention**

#### **h) Délibération 2025/013 – Protocole accord AXA – mutuelle santé**

Monsieur le Maire expose,

La commune a été démarchée par la société AXA qui souhaite proposer aux administrés de la commune, des contrats santé avec une réduction de 10 à 20 % en fonction de la catégorie :

- 20 % pour les personnes âgées de 60 ans et plus
- 20 % pour les travailleurs non-salariés, agricoles ou non agricoles
- 10% pour tous les autres habitants

Pour cela, AXA propose un protocole d'accord dans lequel la commune s'engage uniquement à mettre à disposition une salle (à titre onéreux) pour une réunion d'information et de relayer la tenue de cette réunion publique.

L'accès aux soins de santé étant une préoccupation de nos concitoyens et les charges pour accéder à une mutuelle santé étant de plus en plus lourdes, je propose que la commune valide ce protocole d'accord pour une durée d'un an.

Je propose également, dans un souci de distorsion de concurrence, de valider toutes autres démarches de ce type qui pourraient être proposées par des assureurs concurrents et ce avec les mêmes conditions.

Etienne SENS fait part de son opposition vis à vis de cette proposition jugeant que la commune n'a pas à être prescripteur d'un opérateur privé tel qu'un assureur. Il précise que ce n'est pas son rôle.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,  
**Vu** les conditions d'opération commerciale Ma santé pour les réseaux AGA -AEP de la société AXA,  
**Vu** la proposition d'offre promotionnelle,

**Considérant** le bénéfice économique potentiel pour les administrés,  
**Considérant** l'absence d'impact financier pour la commune,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré,**

**APPROUVE** la proposition d'offre promotionnelle,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toute pièce nécessaire afférente à cette décision.

**Vote : 15 pour - 2 contre - 1 abstention**

**i) Délibération 2025/014 - Actualisation tableau des emplois**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,  
**Vu** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,  
**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut de la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 34,  
**Vu** l'avis du Centre de gestion du Jura,  
**Vu** le tableau des effectifs existant,

**Considérant** les avancements de grade de certains agents,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré,**

**APPROUVE** le tableau des effectifs du personnel communal ci-annexé.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toute pièce nécessaire afférente à cette décision.

**Vote : 18 pour - 0 contre - 0 abstention**

<b>TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL COMMUNAL</b>						
GRADES OU EMPLOIS	CAT	<i>Non pourvus</i>	<b>EMPLOIS POURVUS</b>		<b>TOTAL</b>	
		EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET		
				Nombre		Horaire hebdo
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>		<b>2</b>	<b>4</b>	<b>0</b>	<b>6</b>	
Attaché	A	1			1	
Attaché sur emploi fonctionnel DGS	A		1		1	
Rédacteur	B		1		1	
Adjoint Administratif principal 1ère classe	C	1	0		1	
Adjoint Administratif principal 2ème classe	C		1		1	
Adjoint Administratif	C		1		1	
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>		<b>2</b>	<b>7</b>	<b>3</b>	<b>0</b>	<b>12</b>
Technicien territorial	B		1		1	
Agent de maîtrise	C	0		1	32.5	1
Adjoint Technique Principal de 1ère classe	C		1	1	30.5	2
ATSEM principal de 2ème classe	C	1				1
ATSEM principal de 2ème classe	C	1				1
Adjoint Technique	C		5			5
Adjoint Technique	C			1	4.00	1
<b>FILIERE ANIMATION</b>		<b>0</b>	<b>4</b>	<b>4</b>		<b>8</b>
Animateur	B		1			1
Adjoint d'animation principal de 1ère classe	C		1			1
Adjoint d'animation principal de 2ème classe	C		1	1	15.00	2
Adjoint d'animation territorial	C		1	1	32.50	2
Adjoint d'animation territorial	C			1	28.50	1
Adjoint d'animation territorial	C			1	28h00	1
<b>FILIERE MEDICO-SOCIAL</b>		<b>0</b>	<b>1</b>	<b>8</b>		<b>9</b>
Educatrice de Jeunes Enfants de 1ère classe	A			1	27.50	1
Auxiliaire de Puériculture classe supérieure				1	30.00	1
Auxiliaire de Puériculture classe supérieure	C			1	24.75	1
Auxiliaire de Puériculture classe normale	C			1	31.00	1
Agent social principal 2ème classe	C			1	28.00	1
Agent social	C			1	30.00	1
Agent social	C			1	28.00	1
Agent social	C		1	1	26.00	2
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>4</b>	<b>16</b>	<b>15</b>		<b>35</b>

#### IV. QUESTIONS DIVERSES

- Elections législatives partielles : Monsieur le Maire demande la mobilisation de l'ensemble des élus pour ces élections.
- Plan communal de Sauvegarde : présentation du PCS de la commune de Coteaux du Lizon, des objectifs et l'intérêt de ce document. Monsieur le Maire prendra prochaine l'arrêté pour ce plan communal de sauvegarde. Il sera ensuite nécessaire de communiquer auprès de la population de l'existence de ce plan et des réflexes à adopter en cas de crise. Un document d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM) sera diffusé.
- Affaire Buclans : Monsieur le Maire indique que les propriétaires du Château de Buclans ont été condamnés en appel à verser à la commune 2 500 € au titre des frais d'avocat et 1 500 € pour la première instance. Le juge confirme son autorisation afin que la mairie procède à la démolition. Il reste cependant une interrogation sur la nécessité d'évacuer les matériaux. Le budget démolition est de l'ordre de 5 000 € et passera à 36 000 € avec l'évacuation.
- Travaux centre-bourg : les travaux se poursuivent et devraient se terminer d'ici le mois de mai. Actuellement, les entreprises travaillent sur les jardins et l'aire de jeu avec la pose d'un drain. Ensuite, elles s'attaqueront à la piste vélo (pumptrack). Les plantations seront faites ultérieurement dans le grand verger. Quant aux sablés, le process ayant posé problème, ils n'ont pu être réalisés. Une solution a été trouvée, nous attendons maintenant une fenêtre météo pour l'application des sablés. Pour la place de la Mairie, Daniel BOUILLER indique que dès que les potelets sont posés, les barrières seront retirées. Pour les jardins, une cuve a été installée sous la placette et récupèrera l'eau du trop-plein de la fontaine.

Présentation des photos du chantier \_ [PHOTOS CHANTIER](#)

Agenda :

- 27 mars 2025 – 18h30 : Commission Finances
- 30 mars 2025 – 8h00 – 18h00 : Election législative partielle 1<sup>er</sup> tour
- 3 avril 2025 – 18h30 : Conseil municipal (vote du budget)
- 6 avril 2025- 8h00 – 18h00 : Election législative partielle 2<sup>nd</sup> tour

Fin de la séance : 20h40.

Le Maire

Roland FREZIER



Le secrétaire de séance

Daniel BOUILLER

